

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
VILLE DE BETHUNE

PROCES-VERBAL DE SEANCE N°26
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers : 33

Présents à la séance : 30

Date d'affichage de la convocation : le 26 mars 2024

Liste des délibérations publiée et affichée : le 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 26 mars 2024.

Étaient présents

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme BERTOUX, M. PERRIN, Mme BERROYER, Mme IMBERT, Mme BREUVART PETITPAS, Mme PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme HARFAUX HAELEWYN, Mme CHOCHOI, Mme BEIGNIER, Mme SOLER, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, Mme LEROY, M. DEKEYSER, Mme GOTTRAND, M. DELESTREZ, Mme CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESEELE, Mme HELLE

Avaient donné pouvoir :

M. CORDONNIER (a donné pouvoir à M. GIBSON),
M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme CAPELLE)

Étaient absents :

M. DAEMS,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Ginette LOISEAU, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

I. Questions des directions

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

5-01 Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2024

FINANCES CONTRÔLE DE GESTION ET DE L'ÉVALUATION

2-01 Approbation du compte de gestion 2023

2-02 Approbation du compte administratif 2023

2-03 Budget 2024 - Affectation des résultats 2023

2-04 Budget 2024 - Vote des taux d'imposition

2-05 Budget 2024 - Révision et création d'autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP)

2-06 Adoption du budget primitif 2024

2-07 Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béthune pour l'exercice 2024

2-08 Garantie communale d'emprunt accordée à la SCI Station B pour la construction d'un immeuble tertiaire avenue du Maréchal JUIN

DEMOCRATIE DE PROXIMITE ET COHESION SOCIALE

7-01 Contrat de Ville - Programmation 2024

7-02 Programmation 2024 de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Ville

7-03 Appel à projet national "Tous aux jeux"

7-04 Salles communales - Tarifs de location - Modification

7-05 Parc matériel - Tarifs de remplacement - Actualisation

7-06 Vaisselle dans les infrastructures - Tarifs de remplacement - Actualisation

7-07 Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles - Affectation des crédits

7-08 Fonds Publics et Territoires - Maison des Jeunes - Préfiguration Prestation de Service Jeunes

VIE LOCALE

8-01 SIVOM - Colonies de vacances - Fixation de la participation des familles

8-02 Accueils collectifs de mineurs - Modalités organisationnelles - Eté 2024

8-03 Gamins Exceptionnels - Adhésion

8-04 Contrat de Ville - Fonds National Parentalité - Structures Petite Enfance - Maison des 1000 premiers jours

8-05 Reconstitution du marché du livre d'occasion - Convention de partenariat avec
- Année 2024

8-06 Occupation du domaine public - Gratuité aux associations à but non lucratif

8-07 Adhésion à l'association collectif jeune public Nord / Pas-de-Calais - Année 2024

8-08 Adhésion à l'association ARTOISCOPE - Année 2024

AMÉNAGEMENT URBAIN

9-01 Désaffectation et Déclassement d'un terrain situé chemin des bateliers avant cession - Abroge et remplace la délibération 9-02 du 4 décembre 2023

9-02 Signature d'une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier du Nord/Pas-de-Calais sur la Galerie des Treilles rue du pot d'Étain et rue Louis Blanc

9-03 Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain rue de l'Université au profit de

9-04 Signature d'une convention gratuite avec Artois Mobilités dans le cadre du pôle Echange Multimodal rue Jean-Baptiste LEBAS

9-05 Vente de logement appartenant à des organismes HLM - Pas-de-Calais Habitat - Logement locatif social - 39 rue LEGILLON - Avis du Conseil Municipal

9-06 Vente de l'habitation sise 485 rue du faubourg d'Arras au profit de

9-07 Vente d'un terrain sis rue de Lille cadastré AM 448 au profit

9-08 Droit de chasse sur la commune de GOSNAY propriété de la Ville de Béthune au profit de
- Régularisation

9-09 Droit de chasse sur la commune de Verquigneul propriété Ville de Béthune au profit de la société de Chasse Communale de Verquigneul - Régularisation

9-10 Compétence instruction des dispositifs des enseignes - opposition au transfert à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane (CABBALR)

9-11 Actualisation de la Charte des Terrasses et application au 1er mai 2024 pour les exploitants des Hôtels Cafés et Restaurants (HCR)

9-12 Appel à projets 2024 - Subventions aux associations de commerçants Béthunois

CADRE DE VIE

10-01 Concours des maisons fleuries - Edition 2024

DIRECTION GENERALE

11-01 Convention - Pass Mobilité 2024

MAÎTRISE D'OUVRAGE CONDUITE OPÉRATION GESTION ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE

13-01 Fourniture d'une prestation ponctuelle avec sécurité et de logistique sur la passerelle rue Copernic - Régularisation

i - Prestations de

PATRIMOINE HISTORIQUE

14-01 Signature d'une convention de partenariat avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois - Projet "Nos aînés ont une mémoire, les archives, une histoire" - Année 2024

14-02 Mise en place d'une étude autour des collections du Musée d'Ethnologie Régional en partenariat avec _____, Patrimoines et Mémoires des Métiers - Subvention exceptionnelle

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

5-02 SIVOM de la Communauté du Béthunois - Désignation des délégués titulaires et suppléants de la Ville de Béthune au sein du Comité Syndical - Modification

5-03 SIVOM de la Communauté du Béthunois - Commissions Permanentes - Désignation des membres

5-04 Lycées et Collèges - Conseils d'administration - Désignation des représentants du Conseil Municipal

RESSOURCES HUMAINES

3-01 Créations de postes

3-02 Délibération de principe autorisant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour remplacer des agents publics territoriaux momentanément indisponibles (en application de l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique)

3-03 Personnel - Conditions et modalités de prise en charge des déplacements temporaires des agents de la Ville

3-04 Remboursement frais élu

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

II - Compte rendu des décisions prises par le Maire

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

5-01 Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GACQUERRE faire l'exposé de la délibération 5-01.

APPROUVE le Procès-Verbal du 19 février 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

Une observation émise par Monsieur DANTEC sur :

- le procès-verbal n°25 du 19 février 2024, à la page 8, dernier paragraphe, alinéa 5, comme suit :
remplacer le « 1 % » par « 1 ‰ ».

FINANCES CONTRÔLE DE GESTION ET DE L'ÉVALUATION

2-01 Approbation du compte de gestion 2023

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran le diaporama relatif au Budget Primitif 2024

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-01.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

ADOpte le compte de gestion du Comptable Public dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

Remerciements de Monsieur GIBSON pour le travail effectué par l'ensemble des services et la confiance accordée par Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur MAESELE sur :

- le désintérêt de l'État sur les budgets restreints d'année en année des collectivités
- l'augmentation (bienveillante) du point d'indice des fonctionnaires imposée par l'État sans les compensations financières adéquates, et la suppression progressive de la taxe d'habitation
- la Dotation Globale de Fonctionnement et la Dotation de Solidarité Urbaine 2024
- la participation des contribuables béthunois
- le transfert de la compétence Voirie au SIVOM de la Communauté du Béthunois
- l'augmentation des impôts du Béthunois par le biais du SIVOM de la Communauté du Béthunois

- l'augmentation des charges du Personnel
- la comparaison entre la strate de Béthune, et celles de Hénin-Beaumont et de Liévin sur les charges du personnel
- la sous-estimation de l'importance de nos collectivités locales
- le soutien des Français aux collectivités locales et au service public accru en cette période difficile.

Intervention de Monsieur DANTEC sur :

- la belle présentation du BP 2024, une communication « bien huilée », où sont évoqués la santé, l'école, la jeunesse, la sécurité, la tranquillité publique, l'écologie, la mobilité,
- la normalité des sujets abordés
- la motion sur les suppressions de postes dans le béthunois
- le questionnement sur son efficacité et sur les suppressions de postes.

Intervention de Madame HELLE sur :

- les décisions prises par le Conseil Municipal des Jeunes
- l'impact et l'influence de leurs décisions sur le Conseil Municipal, les propositions faites et l'écoute apportée
- les plantations d'arbres, les objectifs à atteindre en contre partie du « massacre d'autres arbres » et la compensation carbone qui en découle
- le programme de mobilité et la modération dans l'utilisation de la voiture
- le projet de la piétonisation de la Grand'Place reconduit avec un manque d'ambition, à organiser sur une plus longue période et plus tôt dans l'année
- le « manque d'honnêteté » sur les taux constants de la commune et la taxe foncière
- l'augmentation due au transfert de la compétence Voirie au SIVOM de la Communauté du Béthunois
- les tarifs peu élevés des colonies de vacances, de la bourse au permis, de la cantine coûtant à la collectivité, impactant la bonne gestion du Budget
- les subventions attribuées pour des « projets écocides »
- l'incohérence de certains projets proposés par les associations et le financement accordé par la collectivité se voulant durable.

Précisions apportées par Mesdames IMBERT, BERTOUX sur le Conseil Municipal des Jeunes, et notamment sur :

- les différentes rencontres mises en place entre les élus et les jeunes élus
- leurs participations régulières aux cérémonies commémoratives
- la nécessité d'une phase d'apprentissage pour une meilleure imprégnation du fonctionnement des séances du conseil municipal.

Précisions apportées par Monsieur GACQUERRE sur :

- la nécessité d'une première phase de découverte de la vie démocratique pour les jeunes élus
- les formations et l'aide à l'organisation des débats en interne
- les visites de différentes institutions, comme le Conseil Départemental, le Conseil Régional, et l'Assemblée nationale
- la phase de représentations, la première étant celle de la Cérémonie des vœux
- les deux premières propositions du Conseil Municipal des Jeunes sur le langage des signes, et la rédaction d'un document sur « le Bien et Mieux vivre ensemble »

Intervention de Madame CAPELLE sur :

- les thématiques diverses et variées devant être évoquées en Conseil Municipal comme la santé, l'écologie, les voiries, la jeunesse, le milieu associatif, le personnel
- la prudence de l'emprunt face à la situation financière
- l'annonce du gouvernement vis-à-vis des économies à réaliser
- l'Etat et la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement

Réponses de Monsieur GACQUERRE sur les aspects financiers concernant :

- le coût de la masse salariale
- les engagements contractuels jusqu'en 2026
- le(s) chantier(s) Olympie II dit « Le Forum et les halles » et la transformation du quartier
- les nombreuses études demandées en 2024 pour le lancement des chantiers prévus en 2025
- le décalage des chantiers à la suite de la période Covid-19 et de la fermeture de Bridgestone
- la plaine de jeux sur le site Léo Lagrange
- la problématique de la centralité de la rue de Lille
- la place de l'humain « au quotidien » au sein du Budget communal
- le maintien de tarifs bas sur de nombreux services publics et de certaines gratuités
- le maintien des subventions aux 240 associations béthunoises
- le doublement du Budget pour l'accompagnement du CCAS,
- les administrateurs du CCAS et les services
- l'action sociale, les aides d'urgence, la réussite éducative,
- l'accompagnement au logement,
- l'accompagnement des séniors et la revue des barèmes d'accompagnement
- l'insertion professionnelle et sociale
- la possibilité de permettre à toute personne dans le besoin de retrouver une autonomie et une liberté d'insertion
- l'obligation d'endosser les missions régaliennes par les collectivités territoriales
- le « Beauvau sur les Polices Municipales », l'attractivité du métier, la judiciarisation des missions, et les rémunérations
- le transfert de charges sans les recettes et l'établissement des priorités
- le chapitre 012 correspondant aux charges du personnel, les nombreux métiers en régies et les nouveaux métiers comme le numérique
- le chapitre 011 correspondant à la sous-traitance
- le désendettement et le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité
- les dépenses liées à l'inflation
- la part payée par Bridgestone, acquittée dorénavant par les particuliers
- la hausse des 20 % d'impôts ne correspondant pas à la simulation présentée
- l'excédent du budget
- la compréhension d'une politique d'ensemble
- le choix d'une ville inclusive avec une place pour tous, tournée vers l'enfant et la jeunesse
- la mutation des pratiques en termes de mobilité, de végétalisation, d'urbanisation
- la conduite du changement
- la compréhension sur l'urgence de certains dossiers
- la présentation de l'ensemble des dossiers de demandes de subventions
- l'élaboration d'un projet de délibération relatif aux critères d'attribution des subventions

- les travaux supplémentaires comme : les cours de tennis, l'espace de pétanque à Catorive.

Remerciements de Madame HELLE pour :

- l'accès aux dossiers d'attribution des subventions
- et la discussion réalisée autour des critères d'attribution et de durabilité.

Echanges entre MM. HELLE – LOISEAU – CAPELLE – DANTEC – BERROYER – ELAZOUZI et GACQUERRE sur :

- La transparence et l'interactivité du débat
- la vérification de certains critères et les préoccupations communes
- le travail réalisé pour la présentation effectuée en commission générale pour plus de lisibilité des comptes publics par rapport à l'attribution de subventions aux associations
- la gratuité de certaines animations engendrant un coût public
- le questionnement sur l'utilité d'une seconde motion ou l'acceptation à la rentrée des fermetures de classes
- le constat d'un manque de mobilisation de certains parents
- la mobilisation décisive des parents d'élèves à l'école Pasteur et le droit de retrait évoqué à la suite des problèmes persistants au centre pénitentiaire de Béthune
- la réalité démographique et le Réseau d'Education Prioritaire (REP)
- le principe d'opposition à la fermeture de classes et les effectifs abordables pour les enseignants
- la nécessité de cours de français à l'école Charlemagne pour une meilleure intégration et la création d'une classe « ALLOPHONE » permettant le passage de 10 à 2,5 fermetures de classes dans le béthunois, grâce à l'ouverture de celle-ci
- la nécessité de temps supplémentaires pour les enseignants
- la concordance du discours du 1^{er} Ministre et la réalité du terrain
- les 10 à 15 % de turn over au niveau du logement social
- l'arrivée de nouvelles familles à la rentrée et la nécessité d'un ajustement des enseignants
- la nouvelle carte scolaire et les 99 fermetures pour la prochaine rentrée dans le Pas-de-Calais
- les problématiques identifiées, et la volonté forte de permettre un avenir raisonnable, intéressant et ambitieux à nos enfants
- la politique ambitieuse des collectivités pour la jeunesse et l'éducation
- les 20 % du budget communal mobilisé pour la jeunesse
- l'ambition de Matignon pour l'éducation et les restrictions de Bercy
- la complexité des communes limitrophes à converser leurs classes
- l'école comme « dernier service public de proximité » faisant vivre les villages
- le Rectorat et le passage en force des fermetures de classes, soit sur 2 ans et pour notre arrondissement : 55 fermetures

2-02 Approbation du compte administratif 2023

L'assemblée délibérante :

ASSISTE à la sortie de Monsieur GACQUERRE le temps de l'exposé et du vote de la délibération 2-02.
ENTEND Monsieur GIBSON, Premier Adjoint et Président de séance dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal en l'absence de Monsieur le Maire, faire l'exposé de la délibération 2-02.
APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit et repris dans l'annexe 1.

Délibération adoptée par :

- 30 voix pour,
- 1 abstention : M. MAESEELE,
- 0 voix contre,

Ne participe pas au vote : M. GACQUERRE

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

Remerciements de Monsieur GACQUERRE aux élus et à l'ensemble des services pour le travail accompli dans un contexte tumultueux.

2-03 Budget 2024 - Affectation des résultats 2023

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-03.
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation disponible comme suit :
- au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 3 489 603,74 €,
- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 9 008 680,14 €,
CHARGE Madame le Receveur Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services d'exécuter, chacun en ce qui le concerne, la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

2-04 Budget 2024 - Vote des taux d'imposition

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-04.
APPROUVE les taux d'imposition suivants :

<u>Taxes</u>	<u>Taux d'imposition 2023</u>	<u>Taux d'imposition 2024</u>
Foncier bâti (TFB)	60,33 %	60,33 %
Foncier non bâti (TFNB)	70,23 %	70,23 %
Taxe d'habitation (THS)	22,89 %	22,89 %

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

2-05 Budget 2024 - Révision et création d'autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP)

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-05.

ADOPTE les autorisations de programme et les crédits de paiement repris dans les annexes 1 et 2 ci-jointes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

2-06 Adoption du budget primitif 2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-06.

ADOPTE le Budget Primitif pour l'exercice 2024.

Délibération adoptée par :

- 28 voix pour,

- 0 abstention,

- 4 voix contre : M. SAINT-ANDRE, Mme CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESELEE.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

Echanges entre MM. MAESELEE – HELLE – DANTEC – CAPELLE - GIBSON et GACQUERRE sur :

- Le vote des subventions et la formalisation d'un projet de délibération à part

- l'impossibilité de créer 242 délibérations pour l'attribution de subventions aux 242 associations

- le non-vote du global budgétaire qui entrainerait le non-versement des subventions

- la possibilité de voter « contre » le budget et d'accorder le versement des subventions (position consignée au Procès-Verbal pour MM. MAESELEE, DANTEC, CAPELLE et SAINT-ANDRE)

- la possibilité de voter « pour » le budget, tout en s'opposant aux versements de certaines subventions (position consignée au Procès-Verbal pour Mme HELLE, et son abstention concerne deux associations « Club Moto liberté » et « Stade Béthunois Automobile »).

Liste des conseillers municipaux, étant « pour » le budget mais membre(s) au sein d'association(s), ne prenant part au vote de certaines subventions :

Père Noël chante le Blues

- Monsieur DELESTREZ

Béthune Partage :

- Madame LEROY

T'es un vrai Béthunois si

- Monsieur BRIGE

Association Dancefloor :

- Madame SOLER

Université du temps libre Buridan :

- Madame HARFAUX HAELEWYN

Stade Béthunois Football Club :

- Monsieur JEVTOVIC

Association d'entente des anciens combattants et société patriotiques de Béthune – Société des membres de la Légion d'Honneur :

- Madame IMBERT

Association d'entente des anciens combattants et société patriotiques de Béthune :

- Monsieur BARRE

Amicale des décorés du Travail :

- Madame BOULART

Les Amis du Musée :

- Madame LOISEAU

Association pour le développement des soins palliatifs :

- Madame BERROYER

Confrérie des Charitables de Saint-Eloi

- Monsieur Francis CORDONNIER
- Monsieur SOLHEID

2-07 Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béthune pour l'exercice 2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-07.

ACCORDE au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béthune une subvention de fonctionnement d'un montant total de _____ € pour l'exercice 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

2-08 Garantie communale d'emprunt accordée à la SCI Station B pour la construction d'un immeuble tertiaire avenue du Maréchal JUIN

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-08.

ACCORDE la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de _____

soit _____ € (_____) souscrit par

l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149218.

Il concerne la construction d'un immeuble tertiaire situé avenue du Maréchal JUIN à Béthune. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECIDE que la garantie de la Collectivité est accordée pour une durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Béthune s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous actes à intervenir et notamment la convention entre la SCI Station B et la ville.

Délibération adoptée par :

- 31 voix pour,
- 0 abstention,
- 1 voix contre : Mme HELLE.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

Question de Madame HELLE sur :

- la réalisation d'une étude concernant ce projet
- et sur la viabilité du projet.

Précisions apportées par MM. GIBSON et GACQUERRE sur :

- la requalification, l'aménagement et le développement du Pôle Gare de Béthune.
- le projet de la SCI Station B et le taux d'occupation du bâtiment
- la déclinaison de la part de la DGFIP
- les taux d'emprunt ayant augmenté ainsi les coûts des matériaux
- la recherche d'un complément de locataires
- les sociétés cherchant à développer le télétravail, et des lieux hors des murs
- le nombre important de salariés issus de la métropole de Lille venant en train à Béthune, et à l'inverse les usagers partant travailler sur Lille
- la promotion auprès des entreprises pour louer des mètres carrés de bureaux à la Gare avec un cadre de travail évitant les déplacements de leurs employés
- les études menées pour connaître la capacité de bureaux nécessaires sur le territoire de Béthune
- le démarrage des travaux dès les 50 % de pré-commercialisation pour la location
- le projet accrédité par les 1 800 000 passages à la Gare chaque année
- le dynamisme réel pour le tertiaire
- l'engagement du SMT pour la maison du vélo

DEMOCRATIE DE PROXIMITE ET COHESION SOCIALE

7-01 Contrat de Ville - Programmation 2024

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran un diaporama relatif à la programmation 2024 sur le contrat de ville.

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 7-01.

DECIDE d'autoriser :

- l'encaissement des subventions relatives à la mise en œuvre des actions portées par des services de la Collectivité,
- M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de toutes les actions citées.

Délibération adoptée par :

- 29 voix pour,
- 3 abstentions : M. SAINT-ANDRE, Mme CAPELLE, M. DANTEC
- 0 voix contre.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

Intervention et questionnements de Madame CAPELLE sur :

- le fond et la forme concernant la programmation 2024 du contrat de ville
- le programme de la réussite éducative ne figurant pas dans les montants et la raison de cette non-inscription

- le lycée Malraux et la lutte contre le décrochage scolaire, une action plus en lien avec la cité éducative, par rapport au public concerné
- le financement prévu pour le CIDFF et l'accompagnement psychologique des enfants victimes de violences pour un montant de 4 000 €, sera-t-il versé à l'organisme, le CIDFF, ou pour les prestations (incluant les psychologues du CIDFF).
- et le manque de projet(s) de préventions primaires malgré l'existant, comme la prévention des risques autour les addictions face à l'alcool ou à l'utilisation de produits illicites.

Réponses de Monsieur ELAZOUZI sur :

- le PRE devant être présenté lors du prochain conseil d'administration du CCAS
- l'action du lycée Malraux n'étant reprise pas en « Cités Educatives », mais répertoriée au sein de la Politique de la Ville. Cependant dans la prochaine mouture en rapport au nombre important d'élèves faisant partie des QPV, cette action figurera au sein des cités éducatives.
- les Cités éducatives dans le volet « Accompagnement des Jeunes », il est prévu une prévention des risques autour de l'addiction des jeunes ; une action reprise sous l'angle de l'éducation ou non sous l'angle de la Politique Ville
- la présence de l'association « Les Porteurs de l'Espoir », effectuant des permanences au Centre Rosa Luxemburg, et permettant un nouvel ancrage de proximité
- les actions portées par « Prevert », des actions visant le Bien-être et l'hyper-proximité
- et la présence d'un CSAPA La Chrysalide, centre d'addictologie sur le territoire Béthune, géré par le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Echanges entre MM. DANTEC – ELAZOUZI et CAPELLE sur :

- le nouveau périmètre des Quartiers Prioritaires de la Ville et la situation du quartier de Catorive.
- les échanges constructifs, intéressants au niveau du CCAS, et ce malgré les différents points de vue.

7-02 Programmation 2024 de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Ville

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 7-02.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la programmation 2024 liée à l'abattement TFPB.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

Echanges entre MM. HELLE – ELAZOUZI – MAESELE et GACQUERRE sur :

- l'occupation de la tour SCHWERTE
- la mise à disposition des locaux par les bailleurs sociaux dans cadre de la TFPB comme les transparents, boulevard des Etats-Unis, ou encore le centre social Rosa Luxemburg

- les associations à repositionner, notamment les occupants du Centre Jean Monnet II, un bâtiment destiné à la déconstruction.
- les bailleurs sociaux et l'entretien des bâtiments, notamment les parties communes
- la formalisation d'un bilan dans le cadre de cet abattement fiscal, avec les engagements de la part des bailleurs sociaux et la volumétrie financière
- l'avis des habitants concernés pour une meilleur co-construction
- et les temps d'échanges et de discussions entre les habitants et le bailleur social.

7-03 Appel à projet national "Tous aux jeux"

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 7-03.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cet appel à projet,
- et à encaisser l'éventuelle subvention allouée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

7-04 Salles communales - Tarifs de location - Modification

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran un diaporama relatif à la cartographie et à la présentation des infrastructures ainsi qu'en annexe la tarification des salles communales.

ENTEND Madame LOISEAU faire l'exposé de la délibération 7-04.

FIXE les nouveaux tarifs TTC de location des salles communales suivant le tableau annexé à la présente délibération. Ces tarifs sont fixés forfaitairement et seront appliqués au 1^{er} septembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention administrative prévoyant et fixant les modalités de location desdites salles communales, à compter du 1^{er} septembre 2024.

DECIDE que :

- les associations communales bénéficieront d'une mise à disposition gratuite d'une journée continue par an,
- les personnes inscrites au CCAS bénéficieront du tarif solidaire et suivant le barème et les modalités d'attribution des aides sociales définis par le CCAS,
- les agents communaux bénéficieront du tarif béthunois,
- les quelques utilisateurs des salles communales ayant déjà conventionné entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 août 2024, avant la mise en application de la présente délibération, bénéficieront des tarifs repris dans la délibération 11 décembre 2018.

Délibération adoptée par :

- 30 voix pour,
- 2 abstentions : M. SAINT-ANDRE, Mme CAPELLE
- 0 voix contre

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

Information remise par Monsieur GACQUERRE sur :

- la réouverture de La Fabrique.

Questionnements de Madame CAPELLE sur :

- la hausse importante des tarifs pour la location des salles des Cheminots et Olof Palme par rapport à la délibération de 2018
- et les tarifs élevés des locations pour les associations de quartiers.

Réponses de MM. LOISEAU - ELAZOUZI et GACQUERRE :

- la tarification des salles a été recalculée en fonction de la superficie de chaque salle et selon sa capacité d'accueil
- les prix ont été définis par rapport à une rationalité, à une logique du taux d'occupation entre les salles
- la difficulté à honorer les demandes de location notamment pour les non-béthunois
- et la gratuité d'une salle par an et par association.

7-05 Parc matériel - Tarifs de remplacement - Actualisation

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame LOISEAU faire l'exposé de la délibération 7-05.

FIXE les tarifs TTC de remplacement du matériel suivant le tableau annexé à la présente délibération. Ces tarifs sont fixés forfaitairement et seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2024.

DECIDE d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions administratives prévoyant et fixant les modalités de mise à disposition dudit matériel.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

Echanges entre Mesdames CAPELLE et LOISEAU sur :

- la responsabilité collective quant à l'utilisation du matériel lors des locations de salles

7-06 Vaisselle dans les infrastructures - Tarifs de remplacement - Actualisation

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame LOISEAU faire l'exposé de la délibération 7-06.

FIXE les tarifs hors taxes de remplacement de la vaisselle endommagée ou manquante suivant le tableau annexé à la présente délibération, la TVA en sus. Ces tarifs sont fixés forfaitairement et seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

Echanges entre Mesdames CAPELLE et LOISEAU sur :

- la différence des coûts de la vaisselle endommagée d'une salle à une autre.

7-07 Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles - Affectation des crédits

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame LOISEAU faire l'exposé de la délibération 7-07.

DECIDE l'octroi des subventions de fonctionnement et les subventions de exceptionnelles suivant le tableau annexé à la délibération 2-06 du 8 avril 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec toutes les associations :

- une convention d'objectif et ses éventuels avenants fixant les conditions d'utilisation de l'aide financière suivant les modèles de conventions jointes à la présente délibération,
- et un contrat d'engagement républicain avec les associations béthunoises bénéficiant d'une subvention publique suivant le modèle de contrat joint à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

Echanges entre Mesdames LOISEAU et HELLE sur :

- les explications remises en commission générale aux élus de l'opposition concernant les demandes et l'attribution des subventions aux associations.

7-08 Fonds Publics et Territoires - Maison des Jeunes - Préfiguration Prestation de Service Jeunes

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran un diaporama relatif à la création de la Maison des Jeunes.

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 7-08.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des conventions nécessaires au bon fonctionnement de ce projet, ainsi que les éventuels avenants.

DECIDE de solliciter les subventions au taux le plus élevé auprès de la CAF.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

VIE LOCALE

8-01 SIVOM - Colonies de vacances - Fixation de la participation des familles

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur PERRIN faire l'exposé de la délibération 8-01,

DECIDE de fixer la participation des familles Béthunoises, à effet au 6 juillet 2023, selon l'annexe jointe et pour les années à intervenir en accordant le tarif Béthunois comme suit :

- aux enfants du personnel municipal et du Centre Communal d'Action Sociale de Béthune,
- aux enfants accueillis temporairement dans une famille d'accueil de Béthune, ou les enfants Béthunois accueillis dans une famille d'accueil à condition que cet accueil puisse être justifié par une décision de justice ou par les services du Département,
- aux personnes pouvant justifier d'un impôt foncier à Béthune.

FIXE le délai de rétractation à 30 jours avant la date du départ, passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être effectué sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant que l'enfant ou l'adolescent ne pourra participer au séjour réservé,

AUTORISE le règlement au SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant le prix fixé à la suite de la procédure adaptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

Echanges entre MM. CAPELLE - GIBSON et GACQUERRE sur :

- la hausse des tarifs de 50 € par rapport aux tarifs de 2023
- le passage de 420 séjours à 520 séjours depuis l'an dernier et l'augmentation de la capacité d'accueil.
- la différence entre le prix demandé aux parents et le coût réel du séjour, soit environ 1 000 € par enfant et par séjour
- le chèque VACAF présenté en plus par les familles les plus fragiles, venant en déduction
- les séjours à moins de 50 € pour certaines familles en difficulté (une semaine complète, tous frais payés, avec l'attribution d'une combinaison de ski pour les colonies à la neige)
- le non-impact des 50 euros supplémentaires pour les familles les plus modestes
- le succès des colonies et l'engouement pour les colonies des familles plus ou moins aisées.
- la redistribution concernant les classes moyennes par rapport au prix pratiqué créant une mixité sociale au sein des voyages organisés.

8-02 Accueils collectifs de mineurs - Modalités organisationnelles - Eté 2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur PERRIN faire l'exposé de la délibération 8-02.

ADOpte le projet organisationnel de la Ville de Béthune (ci-annexé) portant sur le déroulement des activités des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Centre Animation Jeunesse (CAJ) pour l'été 2024.

MAINTIENT les tarifs des ALSH fixés par la délibération 5-06 du Conseil Municipal du 11 décembre 2018.
CONSERVE les tarifs du CAJ fixés par la délibération 8-02 du Conseil Municipal du 4 décembre 2023.
PERMET une étude sociale complémentaire par le Centre Communal d'Action Sociale de Béthune pour les familles se trouvant en difficulté pour produire les justificatifs demandés et/ou rencontrant des problématiques annexes nécessitant une aide ou un accompagnement complémentaire.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et leurs éventuels avenants, avec les associations ou les organismes habilités apportant leur aide en facilitant l'organisation des activités.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

Echanges entre MM. HELLE et GACQUERRE sur :

- le dispositif reconduit chaque année
- et la précision des modalités d'accueil.

8-03 Gamins Exceptionnels - Adhésion

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur PERRIN faire l'exposé de la délibération 8-03.

PERMET l'adhésion à l'association « Gamins Exceptionnels », sise 4, rue Ludovic BOUTLEUX à Béthune (62400), représentée par Madame Émilie DAUTRICHE, Directrice, pour l'année 2024, dont le montant est de 80,00 €,

DECIDE d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions et leurs éventuels avenants nécessaires au bon fonctionnement du partenariat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

Echanges entre MM. CAPELLE et GACQUERRE sur :

- la plus-value de cette adhésion concernant la formation du personnel et les guidances des sujets abordés
- le 21 mars : journée mondiale de la Trisomie 21
- le 2 avril : journée mondiale de sensibilisation à l'autisme
- et la construction d'une société ouverte et accueillante en acceptant les différences.

8-04 Contrat de Ville - Fonds National Parentalité - Structures Petite Enfance - Maison des 1000 premiers jours

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation sur la Maison des 1000 premiers jours.

ENTEND Madame BERROYER faire l'exposé de la délibération 8-04.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des conventions nécessaires au bon fonctionnement de ce projet.

AUTORISE les demandes de subventions, au taux le plus élevé, auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la CAF.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

Précisions apportées par MM. BERROYER et GACQUERRE sur :

- le compactage des activités et le regroupement de l'école maternelle FERRY avec l'école élémentaire FERRY pour former une école primaire

- et le LAEP situé actuellement à l'île aux enfants intégrera les locaux du groupe scolaire maternelle FERRY avec la halte-garderie « La Charité ».

8-05 Reconstitution du marché du livre d'occasion - Convention de partenariat avec
- Année 2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERTOUX faire l'exposé de la délibération 8-05.

ACCORDE la gratuité de l'emplacement aux exposants rue Grosse Tête, pour le marché aux livres d'occasion le dernier samedi de chaque mois, de 10h00 à 17h00, à compter du samedi 27 avril 2024 jusqu'au 26 octobre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, avec _____, une convention de partenariat fixant les obligations de chacun et ses éventuels avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte anonymisé et publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

8-06 Occupation du domaine public - Gratuité aux associations à but non lucratif.

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame LOISEAU faire l'exposé de la délibération 8-06.

DECIDE d'autoriser les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (associations caritatives et sociales, culturelles, éducatives, sportives ...) à occuper le domaine public communal à titre gracieux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

8-07 Adhésion à l'association collectif jeune public Nord / Pas-de-Calais - Année 2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERTOUX faire l'exposé de la délibération 8-07.

APPROUVE les statuts de l'association « Collectif Jeune Public Nord/Pas-de-Calais » tels qu'annexés à la présente délibération.

DECIDE d'adhérer à l'association « Collectif Jeune Public Nord/Pas-de-Calais » sise Espace culturel Gérard PHILIPPE, rue Louis LEJEUNE à Wasquehal (59290).

PERMET le versement à l'association « Collectif Jeune Public Nord/Pas-de-Calais » au titre de la cotisation pour l'année 2024, la somme de 120,00 €.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

8-08 Adhésion à l'association ARTOISCOPE - Année 2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERTOUX faire l'exposé de la délibération 8-08.

PERMET l'adhésion à l'association ARTOISCOPE pour l'année 2024.

AUTORISE le règlement de la cotisation annuelle s'élevant à 1 500,00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

AMÉNAGEMENT URBAIN

9-01 Désaffectation et Déclassement d'un terrain situé chemin des bateliers avant cession - Abroge et remplace la délibération 9-02 du 4 décembre 2023

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-01.

DECIDE d'abroger la délibération 9-02 du 4 décembre 2023.

APPROUVE la désaffectation de l'emprise foncière concernée.

CONSENT au déclassement du bien.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires dans le cadre des procédures engagées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

9-02 Signature d'une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier du Nord/Pas-de-Calais sur la Galerie des Treilles rue du pot d'Etain et rue Louis Blanc

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation concernant le projet de reconversion de la Galerie des Treilles.

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-02.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention annexée aux présentes, ainsi que les avenants qui pourraient y être attachés.

CONSENT à solliciter l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la remise en état des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune.

APPROUVE de déléguer à l'Établissement Public Foncier des Hauts-de France, l'exercice des droits de préemption urbain, pendant la durée du portage et sur le périmètre repris dans la convention.

PREND ACTE du bilan financier à la date du 08/03/2024 présenté pour l'opération envisagée.

RAPPELLE qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire a reçu délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante pour exercer ou pour déléguer ponctuellement une opération spécifique à l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Délibération adoptée par :

- 31 voix pour,

- 1 abstention : M. DANTEC

- 0 voix contre.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

Echanges entre MM. HELLE- DEKEYSER et GACQUERRE sur :

- Le projet de reconversion envisagé
- les travaux sur la partie centrale
- la conservation des cellules commerciales, rue du Pot d'Etain
- les études capacitaires sur la fonction, la superficie, les diverses contraintes
- la préférence accès sur l'habitat
- la conservation du commerce
- l'écran de verdure au centre

- l'équilibre financier recherché pour cette l'opération afin d'éviter l'installation d'une friche en centre-ville sur plusieurs années
- les raisons obligeant la fermeture de la Galerie des Treilles
- l'impasse de certains propriétaires
- la nécessité d'intervention de la Collectivité par le biais de l'action « Cœur de Ville »
- et la suggestion proposée n'étant pas un programme définitif.

9-03 Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain rue de l'Université au profit

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-03.

AUTORISE la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal et de ses éventuels avenants, à titre gratuit, du 15 avril et ce jusqu'au 5 mai 2024 inclus. Cette convention ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction. Au terme de la convention, le bénéficiaire sera tenu de libérer les lieux sans délai.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

9-04 Signature d'une convention gratuite avec Artois Mobilités dans le cadre du pôle Echange Multimodal rue Jean-Baptiste LEBAS

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation concernant le Pôle d'Echange Multimodal.

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-04.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention gratuite relative aux études, travaux et modalités de déplacement et d'arrêt des véhicules de transport urbain de voyageurs sur le pôle d'échange multimodal Sud de Béthune et ses éventuels avenants, avec ARTOIS MOBILITÉS, dont le siège social est sis 39, rue du 14 juillet à Lens (62300), représenté par Monsieur Laurent DUPORGE, Président, à compter de sa signature pour une durée de 10 ans. Six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, les parties conviendront d'une réunion de bilan, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Cette réunion permettra de réaliser un bilan de la présente convention eu égard notamment aux dispositions de l'article 1 et d'engager les pourparlers relatifs à son renouvellement. En cas d'accord sur le principe du renouvellement, les parties s'engagent à établir le texte de convention renouvelée au moins un mois avant l'expiration de la présente convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

Intervention et questionnements de Monsieur DANTEC sur :

- la gratuité des transports
- le SMT et l'absence de représentants béthunois

- le conflit entre les 3 agglomérations
- la différence de position en tant que Maire de Ville de Béthune et en tant que Président de la CABBALR
- le débat échappant au Conseil Municipal et aux concitoyens
- la nécessité d'explications, de dialogue et moins de contradictions lues dans le programme municipale
- et la décision prise à la CABBALR.

Réponse et précisions apportées par Monsieur GACQUERRE sur :

- le transfert de la compétence « Transport » des communes aux intercommunalités
- les 3 agglomérations Lens/Liévin - Hénin/Carvin et ex-Artois Comm. ayant, à leur tour, transféré la compétence « Transport » à « Artois Mobilités » (ex-SMT Artois Gohelle)
- la mise en œuvre par « Artois Mobilités » des bulles structurantes ou les Bus à Haut Niveau de service (BHNS)
- la représentation de la Ville de Béthune via la CABBALR
- la partage d'un avis au sein d'un EPCI de 100 communes et l'acceptation de la décision prise par le collectif
- la position politique face à la gratuité des transports en commun
- la difficulté de se déplacer du quartier de CATORIVE vers le quartier du Mont Liébaut
- l'offre de service recherchée
- le choix des agglomérations Henin/Carvin et Lens/Liévin de financer la gratuité par une augmentation indirecte des impôts des administrés, en activant la TEOM ou « taxe des ordures ménagères »
- les tarifs sociaux pour l'utilisation des transports en commun sur le béthunois à moins de 5 €/mois en illimité
- le coût de la TEOM à Béthune s'élevant à 107€/habitant/an
- l'offre de service sur le territoire du Béthunois à retravailler.
- le besoin d'un transport plus à la demande sur le Béthunois
- la mise en place par la CABBALR d'un TUS (Transport d'utilité sociale) avec familles Rurales (sous format associatif)
- la demande d'une offre à TADAO par bassin de vie, vis-à-vis des villes et des communes éloignées.

Remerciements de Monsieur DANTEC pour le débat organisé.

9-05 Vente de logement appartenant à des organismes HLM - Pas-de-Calais Habitat - Logement locatif social - 39 rue LEGILLON - Avis du Conseil Municipal

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-05.

EMET un avis favorable à la cession par l'Office Publique de l'Habitat Pas-de-Calais Habitat d'un logement locatif social, sis à Béthune 39, rue LEGILLON.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

9-06 Vente de l'habitation sise 485 rue du faubourg d'Arras au profit

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-06.

APPROUVE la cession au profit _____, représentée par _____, dont le siège social est _____, de la maison à usage d'habitation, sise 485, rue du faubourg d'Arras, cadastrée AO n°1201 et AO 1202, d'une superficie de 215 m², au prix de 33 500,00 € net vendeur.

DECIDE que l'ensemble des frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires, à intervenir notamment l'acte qui sera passé par-devant Maître CONDETTE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

9-07 Vente d'un terrain sis rue de Lille cadastré AM 448 au profit de

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-07.

APPROUVE la cession au profit de _____, demeurant à _____, de la parcelle cadastrée AM 448, pour une superficie de 250 m², en vue d'y construire un garage.

DECIDE que l'ensemble des frais annexes, dont notariés seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires, à intervenir notamment l'acte qui sera passé par-devant notaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte anonymisé et publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

9-08 Droit de chasse sur la commune de GOSNAY propriété de la Ville de Béthune au profit de
- Régularisation

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-08.

ACCORDE la signature d'une autorisation spéciale au profit de la société de Chasse « les Cruppes », représentée par _____, son Président, demeurant au _____,

pour autoriser la chasse sur la commune de Gosnay, lieudit « les Cruppes », propriété de la Ville de Béthune, cadastrée AH n°3, moyennant une redevance annuelle de 15 €/hectare, soit 71,79 €/an pour la superficie totale pendant les campagnes de chasse 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte anonymisé et publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

9-09 Droit de chasse sur la commune de Verquigneul propriété Ville de Béthune au profit de la société de Chasse Communale de Verquigneul - Régularisation

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-09.

ACCORDE la signature d'une autorisation spéciale au profit de la société de Chasse Communale de Verquigneul, représentée par _____, Président, pour autoriser la chasse sur la commune de Verquigneul, propriété de la Ville de Béthune, des parcelles cadastrées AC n°109 - 193, ZB n°258, ZA n°46 et 78, AE n°14 - 19 - 17 - 57 - 58 - 59 - 60 - 405 - 644 - 646, AK n°57 - 59 - 60 - 61, pour une superficie de 7ha 70 a 64ca, libre d'occupation, moyennant un loyer de 15,00 € /hectare soit 115,00 € /an pour la superficie totale pendant les campagnes de chasse 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte anonymisé et publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

9-10 Compétence instruction des dispositifs des enseignes - Opposition au transfert à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane (CABBALR)

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DEKEYSER faire l'exposé de la délibération 9-10.

S'OPPOSE au transfert de compétence des pouvoirs de police de la publicité au profit de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

Invention de Madame HELLE sur :

- la nécessité d'un bon usage vis-à-vis de cette compétence.

9-11 Actualisation de la Charte des Terrasses et application au 1^{er} mai 2024 pour les exploitants des Hôtels Cafés et Restaurants (HCR)

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DOUALLE faire l'exposé de la délibération 9-11.

AUTORISE la mise en place de cette nouvelle charte des terrasses, qui devra être signée par tous les exploitants de bars, restaurants et hôtels concernés.

CONSENT à l'adoption et à la mise en application de cette charte, présentée en annexe, à partir du 1^{er} mai 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

Intervention de Madame HELLE sur :

- le bienfondé de cette actualisation.

9-12 Appel à projets 2024 - Subventions

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DOUALLE faire l'exposé de la délibération 9-12.

OCTROIE une subvention :

- à hauteur de _____ pour l'accompagnement financier des projets commerçants portés par _____, pour la Fête du Printemps, le Festoche, une foire commerciale,
- à hauteur de _____ pour l'accompagnement financier des projets commerçants portés par _____, pour un marché nocturne,
- à hauteur de _____ pour l'accompagnement financier des projets commerçants portés par _____, pour le Festoche, les Journées Mondiales du Jeu Vidéo,
- à hauteur de _____ pour l'accompagnement financier des projets commerçants portés par _____ pour la Fête du Printemps.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec _____ et leurs éventuels avenants, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, portant sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

CADRE DE VIE

10-01 Concours des maisons fleuries - Edition 2024

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran un diaporama sur l'organisation du concours des Maisons Fleuries pour l'année 2024.

ENTEND Monsieur KWARTNIK faire l'exposé de la délibération 10-01.

DECIDE d'autoriser l'achat de l'ensemble des lots pour la réalisation des concours des maisons fleuries édition 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

DIRECTION GENERALE

11-01 Convention - Pass Mobilité 2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame GOTTRAND faire l'exposé de la délibération 11-01.

RENOUVELLE le dispositif du « Pass Mobilité ».

APPROUVE que le dispositif du « Pass Mobilité » soit mis en place du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024.

ACCORDE à ce dispositif un budget total de 15 000,00 €.

AUTORISE que le montant de cette aide financière soit fixé à 200,00 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, à 50,00 € pour l'achat d'une trottinette électrique, à 50,00 € pour l'achat d'un vélo mécanique, et à 25,00 € pour l'achat d'équipements de sécurité, et que cette mesure soit limitée à une seule aide par foyer pour une durée de 3 ans.

CONSENT que Monsieur le Maire, ou son représentant, signe toutes les conventions et les éventuels avenants nécessaires au bon fonctionnement de ce dispositif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

Intervention de Madame HELLE sur :

- la réelle utilisation des bons d'achat vis-à-vis du « Pass Mobilité »
- le souhait de faire partie de la commission.

MAÎTRISE D'OUVRAGE CONDUITE OPÉRATION GESTION ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE

13-01 Fourniture d'une prestation ponctuelle avec sécurité et de logistique sur la passerelle rue Copernic - Régularisation

- Prestations de

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation concernant la passerelle Copernic.

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 13-01.

DECIDE la régularisation de la facture au profit de _____, dont le siège social est _____ pour un montant total de _____

CONSENT que Monsieur le Maire, ou son représentant, signe tous les actes à intervenir en application de la présente délibération.

La dépense sera imputée au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte anonymisé et publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

PATRIMOINE HISTORIQUE

14-01 Signature d'une convention de partenariat avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois - Projet "Nos aînés ont une mémoire, les archives, une histoire" - Année 2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERTOUX faire l'exposé de la délibération 14-01.

DECIDE d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants entre la Ville de Béthune et le SIVOM de la Communauté du béthunois au titre de l'année 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

14-02 Mise en place d'une étude autour des collections du Musée d'Ethnologie Régional en partenariat avec _____ Patrimoines et Mémoires des Métiers - Subvention exceptionnelle

ENTEND Madame BERTOUX faire l'exposé de la délibération 14-02.

OCTROIE une subvention exceptionnelle à _____
d'un montant de _____

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer une convention d'objectifs et ses éventuels avenants, fixant les conditions d'utilisation de l'aide financière de la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

Echanges entre MM. HELLE - BERTOUX et GIBSON sur :

- la commande d'une prestation de service, dans le cadre d'un marché public.

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

5-02 SIVOM de la Communauté du Béthunois - Désignation des délégués titulaires et suppléants de la Ville de Béthune au sein du Comité Syndical - Modification

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé du projet de délibération 5-02.

AUTORISE la modification de la liste des représentants titulaires et suppléants désignés à siéger au sein du Comité Syndical du SIVOM de la communauté du béthunois, comme suit :

Délégués titulaires :

- 1- Olivier GACQUERRE
- 2- Annie BOULART
- 3- Pierre-Emmanuel GIBSON
- 4- Ginette LOISEAU
- 5- Bertrand BARRE
- 6- Hakim ELAZOUZI
- 7- Maryse BERTOUX
- 8- Francis CORDONNIER
- 9- Patrick PERRIN
- 10- Corentin BRIGE
- 11- Béatrice BERROYER
- 12- Jean-Pascal SCALONE
- 13- Mélinda CHOCHOI
- 14- Zoran JEVTOVIC
- 15- Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS
- 16- Josette PHILIS
- 17- Hervé SOLHEID
- 18- Catherine HARFAUX HAELEWYN
- 19- Pierre KWARTNIK
- 20- Patrick DELESTREZ
- 21- Catherine GOTTRAND
- 22- Fernand DEKEYSER
- 23- Ingrid BEIGNIER
- 24- Virginie CAPELLE
- 25- Philippe DANTEC

Délégués suppléants :

- 1- Jacqueline IMBERT
- 2- Christophe DOUALLE
- 3- Sonia SOLER
- 4- Sabine LEROY
- 5- Stéphane SAINT-ANDRE
- 6- Brigitte HELLE
- 7- Alexandre MAESELEE
- 8-
- 9-
- 10 -

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 32

Avec 32 voix pour sur 32 votants, la liste modifiée ci-dessus a été actée par les membres de l'assemblée délibérante.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

5-03 SIVOM de la Communauté du Béthunois - Commissions Permanentes - Désignation des membres

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé du projet de délibération 5-03.

PROCEDE à la désignation de Monsieur Hakim ELAZOUZI en remplacement de Madame Martine DESCAMPS, au sein de la commission « Action sociale, santé, insertion » du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

avec 32 voix pour sur 32 votants , la liste est composée dorénavant de :

1°) Commission administration générale, planification, finances :

Titulaire : Francis CORDONNIER

Suppléant : Bertrand BARRE

2°) Commission équipement :

Titulaire : Jean-Pascal SCALONE

Suppléant : Pierre KWARTNIK

3°) Commission jeunesse :

Titulaire : Béatrice BERROYER

Suppléant : Catherine HARFAUX HAELEWYN

4°) Commission action sociale, santé, insertion :

Titulaire : Hakim ELAZOUZI

Suppléant : Annie BOULART

1 - Francis CORDONNIER, Jean-Pascal SCALONE, Béatrice BERROYER, Hakim ELAZOUZI en qualité de délégués titulaires au sein des commissions permanentes du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

2 - Bertrand BARRE, Pierre KWARTNIK, Catherine HARFAUX HAELEWYN, Annie BOULART, en qualité de délégués suppléants au sein des commissions permanentes du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

5-04 Lycées et Collèges - Conseils d'administration - Désignation des représentants du Conseil Municipal

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé du projet de délibération 5-04.

DESIGNE :

- Monsieur BARRE en remplacement de Monsieur CAUET en tant que représentant titulaire au sein du conseil d'administration du Lycée Polyvalent André MALRAUX,

- Monsieur CORDONNIER en remplacement de Monsieur SCALONE en tant que représentant titulaire au sein du conseil d'administration du Lycée Professionnel André MALRAUX,

Madame GOTTRAND en remplacement de Monsieur CAUET en tant que représentante titulaire au sein du conseil d'administration du Lycée Salvador ALLENDE,

- Madame GOTTRAND en remplacement de Madame DESCAMPS en tant que représentante titulaire au sein du conseil d'administration du Collège George SAND.

Avec 32 voix pour sur 32 votants, les candidats ci-dessous désignés ont été élu(e)s représentants titulaires et suppléants aux Conseils d'Administration des établissements publics suivants :

Lycée Louis BLARINGHEM

Titulaires

1. Ginette LOISEAU
2. Bertrand BARRE

Suppléants

1. Corentin BRIGE
2. Hakim ELAZOUZI

Lycée Polyvalent André MALRAUX

Titulaires

1. Bertrand BARRE
2. Francis CORDONNIER

Suppléants

1. Béatrice BERROYER
2. Catherine HARFAUX HAELEWYN

Lycée Professionnel André MALRAUX

Titulaires

1. Francis CORDONNIER
2. Bertrand BARRE

Suppléants

1. Béatrice BERROYER
2. Catherine HARFAUX HAELEWYN

Lycée Salvador ALLENDE

Titulaires

1. Francis CORDONNIER
2. Catherine GOTTRAND

Suppléants

1. Béatrice BERROYER
2. Catherine HARFAUX HAELEWYN

Collège George SAND

Titulaires

1. Bertrand BARRE
2. Catherine GOTTRAND

Suppléants

1. Béatrice BERROYER
2. Catherine HARFAUX HAELEWYN

Collège Paul VERLAINE

Titulaire

1. Béatrice BERROYER

Suppléant

- Annie BOULART

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

RESSOURCES HUMAINES

3-01 Créations de postes

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 3-01.

AUTORISE la modification du tableau des effectifs à effet du 1^{er} mai 2024 comme indiqué dans la délibération.

APPROUVE le tableau des effectifs suivant le tableau ci-joint en annexe.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

3-02 Délibération de principe autorisant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour remplacer des agents publics territoriaux momentanément indisponibles (en application de l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique)

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 3-02.

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à recruter, dans le respect du Décret n°2019-1414, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, pour remplacer des fonctionnaires territoriaux fonction publique pour occuper des emplois permanents en remplacement ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

- à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

La dépense sera imputée au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

3-03 Personnel - Conditions et modalités de prise en charge des déplacements temporaires des agents de la Ville

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 3-03.

DECIDE :

- qu'un agent de la ville, en déplacement hors de sa résidence administrative et familiale, peut sous certaines conditions, prétendre à la prise en charge de ses frais de déplacement, de repas et d'hébergement.
- les ordres de mission doivent préalablement être validés par la hiérarchie (directeurs-trices) et dûment datés.
- les créneaux horaires ouvrant la possibilité de remboursement de frais de repas sont les suivants : de 11h00 à 14h00 pour le repas du midi et de 18h00 à 21h00 pour le repas du soir.
Le remboursement des frais de repas du midi et du soir est effectué sur présentation de justificatifs présentés, et des frais réels engagés, dans la limite de 20,00 € (conformément au Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État).
- l'indemnisation des frais d'hébergement s'effectue sur présentation des justificatifs de la dépense, et des frais réels engagés dans la limite de la réglementation (conformément au Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État).
- pour les missions à l'étranger, le remboursement se fera selon les indemnités journalières de mission telles que précisées dans l'annexe 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- la prise en charge des frais de transport s'effectue, sur présentation de justificatifs, selon le principe de choix du transport le plus économique et compatible avec les nécessités du service, dans la limite de la réglementation.
- l'agent doit veiller à effectuer l'achat de son titre de transport dès qu'il a connaissance avec certitude des dates de déplacement.
- des avances sur le paiement des frais de transports, de repas et d'hébergement peuvent être consentis aux agents qui en font la demande, dans les conditions suivantes :
Les avances ne peuvent excéder 50 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement et sur présentation d'un état prévisionnel de frais.
Les avances ne peuvent être versées au plus tôt un mois avant la date effective du déplacement.
La dépense à engager doit avoir un caractère significatif.
Et le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.
En cas d'annulation de la mission du seul fait de l'agent, l'avance doit être intégralement remboursée.
- dans le cadre d'une mission effectuée pour les besoins du service, si le véhicule terrestre à moteur est le moyen de transport le plus adapté, l'agent utilisera dans la mesure du possible un véhicule de service. Dans ce cas de figure, les agents se déplaçant dans le cadre de la même mission, aux mêmes heures et lieux utiliseront, dans la mesure du possible, le même véhicule de service.
- l'agent en mission ou en stage pourra, s'il en fait la demande et que l'intérêt du service le justifie, utiliser son véhicule terrestre à moteur personnel.
- les frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute ne seront pris en charge, que sur présentation de justificatifs,
- l'utilisation du taxi peut donner lieu à un remboursement, sur de courtes distances et sur présentation de justificatifs, que si l'autorité territoriale l'autorise.

- si un organisme de formation rembourse les frais de déplacement, repas, hébergement l'agent se fera rembourser obligatoirement par l'organisme et la Ville de Béthune participera si un dépassement est constaté selon la réglementation en vigueur (afin d'éviter un double remboursement),
 - Les frais de déplacement, repas, hébergement seront revalorisés suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.
- Les dépenses seront imputées au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

3-04 Remboursement frais élus

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-04.

DECIDE la prise en charge des frais occasionnés sur présentation de justificatifs si l'intéressé le sollicite.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 15 avril 2024 sur le site internet de la collectivité.

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

I - Compte rendu des décisions prises par le Maire

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GACQUERRE faire l'exposé du compte-rendu des décisions.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

Echanges entre MM. HELLE – GIBSON – DANTEC et GACQUERRE sur :

- la décision concernant la saisine d'un cabinet d'avocats pour la consultation citoyenne relative à l'armement de la Police Municipale
- le sondage, partie I sur la satisfaction des béthunois.

Communication de Monsieur GACQUERRE sur :

- le prochain conseil municipal se réunira le lundi 1^{er} juillet 2024.
- les ajustements de certaines délégations au sein de l'équipe municipale à la suite de la démission de Madame DESCAMPS, à savoir :

Madame GOTTRAND sera conseillère municipale déléguée aux mobilités durables et au numérique.

Madame HARFAUX HAELEWYN sera conseillère municipale déléguée à la santé et au handicap.

Madame Ingrid BEIGNIER sera conseillère municipale déléguée aux infrastructures scolaires.

Monsieur KWARTNIK sera conseiller municipal délégué à l'écologie, aux parcs et jardins, à l'entretien des cimetières et à la place de l'animal dans la ville.

Madame BERTOUX, 7^{ème} adjointe, aura en charge la culture, le patrimoine architectural et historique, le tourisme et les jumelages.

Monsieur ELAZOUZI, 3^{ème} adjoint, aura en charge la jeunesse, l'éducation populaire, les solidarités, la cohésion sociale, les relations avec les bailleurs, la démocratie de proximité et les conseils de quartier.

Madame IMBERT sera conseillère municipale déléguée au devoir de mémoire, la lutte contre toutes discriminations et le Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur DEKEYSER sera conseiller municipal délégué aux ressources humaines, au dialogue social et à la qualité de vie au travail.

Monsieur CORDONNIER, 10^{ème} adjoint, aura en charge l'urbanisme et le foncier, la lutte contre le logement indigne, les foires, l'occupation du domaine public et la laïcité.

Monsieur GACQUERRE, Président de séance, remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Béthune, le 8 avril 2024.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance



Olivier GACQUERRE



Ginette LOISEAU

Le Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024 sera présenté à l'assemblée délibérante du 1^{er} juillet 2024 pour approbation.

Le Procès-Verbal n°26 du 8 avril 2024 a été adopté en séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024.

Observation(s) :
NEANT

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme LOISEAU, M. ELAZOUZI, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme BERTOUX, M. PERRIN, Mme BERROYER, M. CORDONNIER, Mme IMBERT, Mme BREUVART PETITPAS, Mme PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme HARFAUX HAELEWYN, Mme CHOCHOI, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, Mme LEROY, Mme GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESEELE

Avaient donné pouvoir :

M. BARRE (a donné pouvoir à Mme BERTOUX), Mme BEIGNIER (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. BRIGE (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. DEKEYSER (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme HELLE (a donné pouvoir à Mme CAPELLE)

Étaient absents :

M. DAEMS, Mme SOLER

Secrétaire de séance :

Mme BOULART

Le Maire,



Olivier GACQUERRE

Le Secrétaire de Séance
du 1^{er} juillet 2024,

